



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Organisation de la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Premier rapport du Bureau

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session.	2
A. Bureau	2
B. Rationalisation des travaux	3
C. Date de clôture de la session	4
D. Horaire des séances.	4
E. Débat général.	5
F. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture.	5
G. Comptes rendus des séances.	6
H. Résolutions	6
I. Documentation	7
J. Questions se rapportant au budget-programme.	8
K. Manifestations et réunions commémoratives	10
L. Conférences spéciales.	10
III. Adoption de l'ordre du jour	11
IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	27



I. Introduction

1. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 17 septembre 2008, le Bureau a examiné un mémoire du Secrétaire général concernant l'organisation de la soixante-troisième session ordinaire et des futures sessions de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/63/1 et Corr.1). Un résumé des débats figurera dans les comptes rendus analytiques de ces deux séances (A/BUR/63/SR.1 et 2).

2. Le Bureau a pris note des résolutions ci-après de l'Assemblée générale, dont les dispositions sont reproduites dans les parties pertinentes du présent document :

a) Annexe I, intitulée « Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale », à la résolution 48/264, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

b) Annexe à la résolution 51/241 intitulée « Renforcement du système des Nations Unies »;

c) Annexe à la résolution 55/285 intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale : amélioration de l'efficacité de l'Assemblée générale »;

d) Résolution 57/301 intitulée « Modifications de l'article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et date d'ouverture et durée du débat général »;

e) Résolution 58/126 intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 58/316 intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

g) Résolution 59/313 intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée »;

h) Résolution 60/286 intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale ».

II. Organisation de la session

A. Bureau

3. Le Bureau a pris note de l'article 40 du Règlement intérieur et du document A/56/1005 (annexe, par. 9 et 10) concernant les fonctions du Bureau.

4. Le Bureau a également pris note du paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 58/316, relatif aux attributions du Bureau, en particulier des alinéas e) à h) de ce paragraphe, qui lui prescrivent en effet de continuer d'examiner l'opportunité de biennialiser, triennialiser, regrouper ou éliminer des points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée générale; de continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité; de recommander à l'Assemblée générale un programme et une formule pour les débats interactifs sur les questions inscrites à son ordre du jour; et de continuer de rechercher les moyens d'améliorer ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans.

5. Le Bureau a noté en outre que, dès le début de chaque session, chaque vice-président de l'Assemblée générale désignerait une personne chargée d'assurer des

fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée (résolution 55/285, annexe, par. 20).

B. Rationalisation des travaux

6. Le Bureau a pris note des résolutions ci-après de l'Assemblée générale concernant la rationalisation des travaux, y compris le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation :

a) Résolution 41/213 intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »;

b) Résolution 48/264 intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

c) Résolution 52/12 B intitulée « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes »;

d) Résolution 58/126 intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

e) Résolution 58/316 intitulée « Nouvelles mesures pour la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale »;

f) Résolution 59/313 intitulée « Une Assemblée générale renforcée et revitalisée ».

g) Résolution 60/286 intitulée « Revitalisation de l'Assemblée générale ».

7. Le Bureau a par ailleurs pris note du paragraphe 14 de l'annexe de la résolution 55/285, qui se lit ainsi :

14. En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241, le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles dispositions.

8. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 3 de l'annexe à la résolution 58/316, les paragraphes 8 et 9 de la résolution 59/313 et les paragraphes 25 et 26 de l'annexe à la résolution 60/286 relatifs aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions.

9. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général et que la Première Commission et la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) ne siégeront pas en même temps; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée, sauf si cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour (résolution 51/241, annexe, par. 31 et 36).

C. Date de clôture de la session

10. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de suspendre sa soixante-troisième session le mardi 16 décembre 2008 et de la clôturer le lundi 14 septembre 2009 (art. 2 du Règlement intérieur et par. 4 de son annexe IV).

11. Le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que, pendant la partie principale de la session, la Première Commission achève ses travaux le mardi 4 novembre au plus tard, la Sixième Commission le vendredi 14 novembre au plus tard, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) le vendredi 7 novembre au plus tard, la Troisième Commission le mardi 25 novembre au plus tard, la Deuxième Commission le vendredi 28 novembre au plus tard et la Cinquième Commission le vendredi 12 décembre 2008 au plus tard¹.

D. Horaire des séances

12. Le Bureau a noté que, du fait de contraintes financières, le service des séances tenues au Siège n'est plus assuré au-delà de 18 heures ni le week-end, à l'exception des séances plénières de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En conséquence, à la soixante-troisième session, les séances des grandes commissions, y compris les séances officieuses, devront commencer à 10 heures précises et être levées à 18 heures au plus tard les jours de semaine. Le Bureau a noté également la résolution 59/313, dans laquelle l'Assemblée générale a vivement engagé tous les présidents de séance de l'Assemblée à ouvrir les séances à l'heure.

13. Le Bureau a pris note de l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 58/316, qui se lit comme suit :

b) À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis.

14. Par ailleurs, le Bureau a noté que les mesures prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

15. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de lever, conformément à la pratique établie, l'obligation de quorum qui veut qu'un tiers au moins des membres de l'Assemblée soient présents pour que le Président puisse déclarer une séance plénière ouverte et permettre le déroulement du débat (un quart pour les séances des grandes commissions). Il est entendu qu'une telle dérogation ne modifierait en rien les dispositions des articles 67 et 108 du Règlement intérieur et que la présence de la majorité des membres serait toujours requise pour la prise de toute décision.

¹ Il conviendrait de fixer une date limite obligatoire, au plus tard le 1^{er} décembre, pour la présentation à la Cinquième Commission de tout projet de résolution ayant des incidences financières (voir par. 37).

E. Débat général

16. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément à la résolution 57/301, le débat général de sa soixante-troisième session s'ouvrira le mardi 23 septembre à 9 heures. Il recommande que le débat général se tienne du mardi 23 septembre au samedi 27 septembre et le lundi 29 septembre. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée sur le fait que tous les orateurs inscrits sur la liste quotidienne s'exprimeront le jour prévu et qu'aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail. De plus, il n'y aura pas de limitation du temps de parole pour le débat général mais l'Assemblée générale demandera aux orateurs de bien vouloir faire en sorte que leurs interventions ne dépassent pas 15 minutes.

17. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'annexe A à sa résolution 58/126, le thème intitulé « Incidences de la crise alimentaire mondiale sur la pauvreté et la faim dans le monde et nécessité de démocratiser l'Organisation des Nations Unies » a été proposé pour le débat général de sa soixante-troisième session.

F. Conduite des séances, longueur des déclarations, explications de vote, droit de réponse, motions d'ordre et déclarations de clôture

18. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions pertinentes du Règlement intérieur concernant la conduite des séances, à savoir les articles 35, 68, 72, 73, 99 b), 106, 109, 114 et 115.

19. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur les points suivants : la durée des explications de vote doit être limitée à 10 minutes; lorsqu'un même projet de résolution est examiné par une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission; les jours où deux séances sont consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, les délégations doivent exercer leur droit de réponse en fin de journée [décision 34/401, par. 6 à 8 (A/520/Rev.17, annexe V)].

20. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale de limiter à cinq minutes le temps de parole au titre des motions d'ordre.

21. Dans un souci de rationalisation des procédures de l'Assemblée générale et d'économie, le Bureau recommande à l'Assemblée d'examiner les recommandations figurant au paragraphe 22 de l'annexe à sa résolution 51/241 et au paragraphe 23 du document A/52/855, qui concernent la durée des interventions.

22. Le Bureau recommande aussi à l'Assemblée générale que, pour gagner du temps en fin de session, l'Assemblée et ses grandes commissions abandonnent la pratique des déclarations de clôture, à l'exception de celles des présidents [décision 34/401, par. 17 (A/520/Rev.16, annexe V)].

23. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 59/313, dans laquelle elle a invité les délégations qui souscrivent à une déclaration faite par la présidence d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.

G. Comptes rendus des séances

24. Le Bureau rappelle que, comme lors des sessions précédentes, des comptes rendus sténographiques seront établis, pendant la soixante-troisième session, pour les séances plénières de l'Assemblée et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et des autres grandes commissions de l'Assemblée.

25. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'il a été mis fin, dans le cas de tous ses organes subsidiaires qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, à la pratique consistant à reproduire dans des documents distincts le texte intégral des déclarations, et que l'organe concerné ne pourra déroger à cette règle que si les déclarations doivent servir de base de discussion et si, après avoir entendu un exposé des incidences financières pertinentes, l'organe décide que le texte intégral d'une ou de plusieurs déclarations peut figurer dans le compte rendu analytique ou être reproduit dans un document distinct, ou encore être joint en annexe à des documents autorisés (résolution 38/32 E, par. 8 et 9).

26. Le Bureau recommande à l'Assemblée générale que la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission soit maintenue pour la soixante-troisième session.

H. Résolutions

27. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Autant que faire se peut, les résolutions qui prévoient qu'une question sera examinée à une session ultérieure ne doivent pas donner lieu à l'inscription d'un nouveau point distinct à l'ordre du jour et la question doit être examinée au titre du point sous lequel la résolution a été adoptée [décision 34/401, par. 32 (A/520/Rev.17, annexe V)];
- Il faudrait s'employer à réduire le nombre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. L'Assemblée ne devrait prier le Secrétaire général d'établir des rapports que si cela est indispensable pour faciliter l'application d'une résolution ou poursuivre l'examen d'une question²;
- Afin que les résolutions aient un impact politique plus important, elles devraient être brèves, notamment en ce qui concerne leur préambule, et être davantage centrées sur les paragraphes du dispositif orientés vers l'action (résolution 57/270 B, par. 69);

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49), par. 21, recommandation 3 f).

- Autant que faire se peut, pour l'adoption par l'Assemblée générale de textes agréés de résolutions et décisions, des consultations officieuses devraient avoir lieu avec la participation la plus large possible des États Membres [résolution 45/45, annexe, par. 1 (A/520/Rev.17, annexe VII, par. 1)];
- « Prend note » et « note » sont des termes neutres qui ne constituent ni approbation ni désapprobation (décision 55/488, annexe).

28. Le Bureau a noté et décidé de porter à l'attention de l'Assemblée générale que le Secrétaire général avait encouragé les États Membres à transmettre tous les projets de résolution et de décision sous forme électronique aussi bien que sur papier. Il a également encouragé les États Membres à indiquer clairement les changements apportés aux résolutions en mode révision, en prenant la résolution antérieure comme texte de base. Il a aussi souhaité leur faire observer que les délégations soumettant ces textes devaient veiller à ce que les versions électronique et sur papier soient identiques.

29. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 78 du Règlement intérieur concernant l'examen des propositions par l'Assemblée et le vote les concernant. Les propositions doivent être soumises bien avant leur examen afin que le texte soit distribué au plus tard la veille de la séance à laquelle elles seront examinées.

I. Documentation

30. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait qu'elle-même et ses grandes commissions doivent se borner à prendre acte des rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires qui n'appellent pas de décision de la part de l'Assemblée, sans tenir de débat ni adopter de résolution, à moins que le Secrétaire général ou l'organe intéressé ne le demande expressément [décision 34/401, par. 28 (A/520/Rev.17, annexe V)].

31. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la section III de la résolution 57/283 B concernant la publication des documents dans les six langues officielles de l'Assemblée générale dans les délais requis. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur sa résolution 59/313, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles.

32. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ses résolutions 48/264 et 55/285, dans lesquelles elle a encouragé les États Membres à faire preuve de retenue en formulant des propositions demandant de nouveaux rapports du Secrétaire général et à demander des rapports fusionnés, et sur sa résolution 57/270 B dans laquelle elle a souligné qu'il fallait éviter de demander au Secrétaire général des rapports faisant double emploi.

33. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Les résolutions ne devraient comporter de demandes d'observations à présenter par les États ou de rapports à présenter par le Secrétaire général que s'il y a lieu de penser que leur application ou la poursuite de l'examen de la

question en seront facilitées [résolution 45/45, annexe, par. 10 (A/520/Rev.17, annexe VII, par. 10)];

- Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes du système des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits (résolution 55/285, annexe, par. 17);
- Les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles sont encouragés à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus systématiquement cette pratique (résolution 59/313, par. 17).

34. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316, les paragraphes 16 à 19 de sa résolution 59/313 et le paragraphe 29 de sa résolution 60/286 concernant la documentation.

J. Questions se rapportant au budget-programme

35. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 153 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation.

36. S'agissant de l'article 153 du Règlement intérieur et de l'alinéa d) du paragraphe 13 de la décision 34/401, qui stipule qu'un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition et le vote sur cette proposition afin de permettre au Secrétaire général d'établir l'état des incidences sur le budget-programme des projets soumis à l'Assemblée générale, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, dans la plupart des cas, plus de 48 heures sont nécessaires pour que le Secrétaire général examine les incidences sur le budget-programme des projets dont l'Assemblée est saisie.

37. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur les paragraphes 12 et 13 de sa décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), qui se lisent comme suit :

12. Il est essentiel que les grandes commissions prévoient des délais suffisants pour l'établissement des prévisions de dépenses par le Secrétariat, ainsi que pour l'examen de celles-ci par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, et qu'elles tiennent compte de cette nécessité lorsqu'elles adoptent leur programme de travail.

13. En outre :

a) Une date limite obligatoire – le 1^{er} décembre au plus tard – doit être fixée pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières;

b) La Cinquième Commission doit, comme pratique générale, envisager d'accepter sans débat les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les incidences financières des projets de résolution, jusqu'à concurrence d'un montant limite prescrit, à savoir 25 000 dollars pour une dépense donnée;

c) Des délais fermes doivent être fixés pour que les rapports des organes subsidiaires qui doivent être examinés par la Cinquième Commission soient présentés au plus tôt;

d) Un minimum de 48 heures doit être prévu entre la présentation d'une proposition impliquant des dépenses et le vote sur cette proposition, afin de permettre au Secrétaire général d'établir et de présenter l'état des incidences administratives et financières s'y rapportant.

38. Le Bureau appelle aussi l'attention de l'Assemblée générale sur l'article 5.9 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8; adopté initialement dans la résolution 37/234, annexe; les dispositions figurant dans la présente version révisée sont publiées en application des résolutions 53/207 et 54/236 de l'Assemblée et de sa décision 54/474. L'article 5.9 se lit comme suit :

Aucun conseil, commission ou autre organe compétent ne peut prendre de décision qui implique une modification du budget-programme approuvé par l'Assemblée générale ou qui peut entraîner des dépenses s'il n'a pas été saisi d'un rapport du Secrétaire général sur les incidences que la décision envisagée peut avoir sur le budget-programme et n'en a pas tenu compte.

39. En outre, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 35/10 A, qui se lit comme suit :

6. *Décide* que toutes les propositions concernant le calendrier des conférences et réunions qui auront été faites lors d'une session de l'Assemblée générale seront revues par le Comité des conférences lorsque les incidences administratives seront examinées en vertu des dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée.

40. Le Bureau appelle également l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de sa résolution 45/248 B sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée :

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *S'inquiète* de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires;

4. *Invite* le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires.

41. Le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur les vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport concernant l'utilisation de l'expression « dans la limite des ressources disponibles »³ et sur le fait que le Comité y soulignait qu'il incombait au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée générale de manière complète et précise si les ressources étaient suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité.

K. Manifestations et réunions commémoratives

42. Conscient de la pratique établie, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter, pour les réunions commémoratives, un format qui comprendrait des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte.

L. Conférences spéciales

43. Le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur ce qui suit :

- Le Comité des conférences a recommandé à l'Assemblée générale de donner pour instructions aux grandes commissions de revoir le nombre de conférences spéciales de l'ONU déjà proposées et prévues dans leurs domaines d'activité respectifs avant de décider de réunir des conférences spéciales nouvelles et supplémentaires, tenant compte ainsi des passages pertinents de la résolution 33/55 de l'Assemblée (recommandation 6 du Comité des conférences⁴, adoptée par l'Assemblée au paragraphe b) de sa décision 34/405);
- La décision de l'Assemblée générale tendant à ce qu'il n'y ait pas plus de cinq conférences spéciales organisées au cours d'une même année et à ce qu'il n'en soit pas tenu plus d'une à la fois devrait être rigoureusement observée⁵;
- Le principe énoncé dans la résolution 40/243, selon lequel les organes de l'ONU se réunissent à leurs sièges respectifs, devrait être strictement appliqué. Lorsque l'Assemblée accepte l'offre du gouvernement d'un État Membre d'accueillir une conférence ou une réunion hors siège, les coûts supplémentaires devraient être intégralement pris en charge par ce gouvernement. Il convient d'améliorer les méthodes employées pour budgétiser lesdits coûts afin de garantir qu'ils sont tous pris en compte⁶.

³ Ibid., cinquante-quatrième session, Supplément n° 7 (A/54/7), par. 66 et 67.

⁴ Ibid., trente-quatrième session, Supplément n° 32 (A/34/32 et Corr.1), chap. VI.

⁵ Ibid., quarante et unième session, Supplément n° 49 (A/41/49), par. 21, recommandation 2 d).

⁶ Ibid., recommandation 4.

III. Adoption de l'ordre du jour

44. Le Bureau a examiné le projet d'ordre du jour de la soixante-troisième session présenté par le Secrétaire général dans son mémoire (A/BUR/63/1 et Corr.1). Toutes les propositions concernant l'inscription de questions à l'ordre du jour de la soixante-troisième session ont été communiquées aux États Membres dans les documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session ordinaire de l'Assemblée générale (A/63/150 et Corr.1);

b) Liste des questions supplémentaires proposées pour inscription à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (A/63/200);

c) Question supplémentaire proposée par le Costa Rica (A/63/231).

45. Les questions proposées pour inscription sont énumérées dans l'ordre du jour, qui figure au paragraphe 64 ci-après.

46. À l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'annexe de la résolution 58/316, l'Assemblée générale a notamment décidé que son ordre du jour serait articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon le cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions », en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés. Depuis la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée est organisé en conséquence. Les priorités de la soixante-troisième session sont énoncées notamment au paragraphe 9 de la résolution 61/254.

47. Le Bureau a pris note des résolutions pertinentes concernant l'examen de l'ordre du jour, à savoir l'annexe I de la résolution 48/264, l'annexe de la résolution 51/241, l'annexe de la résolution 55/285, les paragraphes 2 et 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et le paragraphe 60 de la résolution 57/270 B, dans lequel l'Assemblée générale demande au Bureau de veiller à mieux coordonner les ordres du jour de la Deuxième et de la Troisième Commission.

48. Compte tenu du programme de travail extrêmement chargé de l'Assemblée générale et de la nécessité d'utiliser au mieux des ressources limitées, le Bureau a pris note de la suggestion du Secrétaire général selon laquelle il pourrait envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours (résolution 51/241, annexe, par. 23 à 26).

49. Le Bureau a pris note de la décision 49/426 du 9 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée devrait, à l'avenir, être limité aux États et aux organisations intergouvernementales dont les activités portent sur des questions qui présentent un intérêt pour l'Assemblée.

50. Pour ce qui est du point 19 du projet d'ordre du jour (Question de l'île comorienne de Mayotte), le Bureau a décidé qu'il examinerait à une date ultérieure la question de son inscription à l'ordre du jour.

51. En ce qui concerne le point 28 du projet d'ordre du jour (Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par

l'actuel Gouvernement des États-Unis, contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

52. En ce qui concerne le point 40 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India), le Bureau a décidé de recommander que son examen soit reporté à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale et qu'il soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

53. En ce qui concerne le point 58 e) du projet d'ordre du jour (Développement social : examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre B (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies).

54. En ce qui concerne le point 107 k) du projet d'ordre du jour (Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

55. En ce qui concerne le point 107 l) du projet d'ordre du jour (Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations : nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

56. En ce qui concerne le point 153 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

57. En ce qui concerne le point 154 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

58. En ce qui concerne le point 155 du projet d'ordre du jour (Ressources naturelles et conflits), le Bureau a décidé qu'il examinerait à une date ultérieure la question de son inscription à l'ordre du jour.

59. En ce qui concerne le point 156 du projet d'ordre du jour [Soixante-quinzième anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933 en Ukraine (Holodomor)], le Bureau a décidé qu'il examinerait à une date ultérieure, avant la fin de l'année civile, la question de son inscription à l'ordre du jour.

60. En ce qui concerne le point 157 du projet d'ordre du jour (Nécessité d'examiner le droit fondamental des 23 millions d'habitants de la République de Chine (Taiwan) de participer effectivement aux activités des institutions spécialisées des Nations Unies), le Bureau a décidé de ne pas recommander son inscription à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

61. En ce qui concerne le point 158 du projet d'ordre du jour (Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre F (Promotion de la justice et du droit).

62. En ce qui concerne le point 159 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme), le Bureau a décidé qu'il examinerait à une date ultérieure la question de son inscription à l'ordre du jour.

63. En ce qui concerne le point 160 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix), le Bureau a décidé de recommander son inscription sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

64. Compte tenu des paragraphes 46 à 63 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter l'ordre du jour ci-après :

Projet d'ordre du jour articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président de l'Assemblée générale⁷.
5. Élection des bureaux des grandes commissions⁷.
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale⁷.
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
8. Débat général.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

9. Rapport du Conseil de sécurité.
10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.
11. Les diamants, facteur de conflits.

⁷ Conformément à l'article 30 de son Règlement intérieur, l'Assemblée générale tiendra ces élections, pour sa soixante-quatrième session, au moins trois mois avant l'ouverture de ladite session.

12. Prévention des conflits armés.
13. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
14. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
15. La situation au Moyen-Orient.
16. Question de Palestine.
17. La situation en Afghanistan.
18. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
19. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
20. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement⁸.
21. Question de Chypre⁸.
22. Agression armée contre la République démocratique du Congo⁸.
23. Question des îles Falkland (Malvinas)⁸.
24. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti⁸.
25. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales⁸.
26. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït⁸.
27. Effets des rayonnements ionisants.
28. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
29. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
30. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
31. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects.
32. Questions relatives à l'information.
33. Renseignements communiqués par les territoires non autonomes en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

⁸ Cette question reste à l'ordre du jour afin qu'elle puisse être examinée sur notification d'un État Membre.

34. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
35. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
36. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.
37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.
38. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.
39. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

40. Rapport du Conseil économique et social.
41. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida.
42. Le sport au service de la paix et du développement.
43. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
44. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
45. Culture de paix.
46. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
47. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement;
 - d) Produits de base.

48. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008.
49. Développement durable :
 - a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire.
50. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
51. Mondialisation et interdépendance :
 - a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Migrations internationales et développement;
 - c) Culture et développement;
 - d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale.
52. Groupes de pays en situation particulière :
 - a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes

internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit.

53. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
 - a) Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
 - b) Coopération pour le développement industriel.
54. Activités opérationnelles de développement.
55. Développement social :
 - a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
 - d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous;
 - e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.
56. Promotion de la femme :
 - a) Promotion de la femme;
 - b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

C. Développement de l'Afrique

57. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :
 - a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international;
 - b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

58. Rapport du Conseil des droits de l'homme.
59. Mémoire de l'Holocauste.
60. Promotion et protection des droits de l'enfant :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant;

- b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
61. Questions autochtones :
- a) Questions autochtones;
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
62. Élimination du racisme et de la discrimination raciale :
- a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
63. Droit des peuples à l'autodétermination.
64. Promotion et protection des droits de l'homme :
- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Convention relative aux droits des personnes handicapées.

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

65. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :
- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
 - b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
 - c) Assistance au peuple palestinien.

F. Promotion de la justice et du droit international

66. Rapport de la Cour internationale de Justice.
67. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais

accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

68. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
69. Rapport de la Cour pénale internationale.
70. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrants, et d'instruments connexes.
71. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international.
72. Nationalité des personnes physiques et succession d'États.
73. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
74. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante et unième session.
75. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session.
76. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.
77. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.
78. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
79. L'état de droit aux niveaux national et international.

G. Désarmement

80. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
81. Réduction des budgets militaires.
82. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement.

83. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.
84. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
85. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.
86. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
87. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.
88. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
89. Désarmement général et complet :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Missiles;
 - c) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - d) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
 - e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - f) Transparence dans le domaine des armements;
 - g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
 - h) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - j) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - m) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
 - n) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - o) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

- p) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
 - q) Réduction du danger nucléaire;
 - r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - s) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - t) Désarmement régional;
 - u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - v) Désarmement nucléaire;
 - w) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - x) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - y) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - aa) Relation entre le désarmement et le développement;
 - bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.
90. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.

91. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
 - a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement.
92. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
93. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
94. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
95. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
96. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

97. Prévention du crime et justice pénale.
98. Contrôle international des drogues.
99. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

100. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.
101. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
102. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
103. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
104. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;

- b) Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - c) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme.
105. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;
 - f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies;
 - g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection;
 - i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;
 - j) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED;
 - k) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies;
 - l) Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies.
106. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
107. Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire.
108. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.
109. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
110. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
111. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
112. Renforcement du système des Nations Unies.
113. Multilinguisme.

114. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale;
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne;
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain;
- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
- p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
- q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
- r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;
- s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;

-
- t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
 - u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
115. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies.
116. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - c) Centre CNUCED/OMC du commerce international;
 - d) Université des Nations Unies;
 - e) Plan-cadre d'équipement;
 - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - l) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - n) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;
 - q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
117. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

118. Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.
119. Planification des programmes.
120. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
121. Plan des conférences.
122. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
123. Gestion des ressources humaines.
124. Corps commun d'inspection.
125. Régime commun des Nations Unies.
126. Régime des pensions des Nations Unies.
127. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.
128. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
129. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.
130. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
131. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
132. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
133. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi.
134. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
135. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.
136. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
137. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
138. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
139. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
140. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
141. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.

142. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
143. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
144. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
145. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.
146. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.
147. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
148. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
149. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.
150. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
151. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud.
152. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international.
153. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix.

IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

65. La répartition des questions qui est indiquée au paragraphe 69 ci-après s'inspire du plan adopté les années précédentes par l'Assemblée générale et est organisée suivant les intitulés de l'ordre du jour figurant au paragraphe 64 ci-dessus. Le Bureau a pris note des résolutions et décisions pertinentes concernant les directives relatives à la répartition des questions de l'ordre du jour, à savoir la décision 34/401 (A/520/Rev.17, annexe V), la résolution 39/88 B, la résolution 45/45 (A/520/Rev.17, annexes VI et VII), l'annexe I de la résolution 48/264 et l'annexe de la résolution 51/241.

66. Le Bureau a aussi pris note des alinéas c), e) et i) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et du paragraphe 26 de la résolution 61/134 concernant la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

67. Le Bureau a également pris note du fait que toute demande du statut d'observateur auprès de l'Assemblée présentée par une organisation serait examinée en séance plénière après avoir été examinée par la Sixième Commission de l'Assemblée (résolution 54/195).

68. Compte tenu des recommandations faites à la section III ci-dessus concernant l'adoption de l'ordre du jour, le Bureau a approuvé la répartition des questions

énoncées au paragraphe 75 du mémoire du Secrétaire général (A/BUR/63/1 et Corr.1).

69. Séances plénières

a) **Point 31** (Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects). Le Bureau a pris note de la résolution 62/273, dans laquelle l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité spécial des opérations de maintien de la paix tendant à ce qu'elle tienne, à sa soixante-troisième session, une réunion commémorative à l'occasion du sixième anniversaire des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'indiqué au paragraphe 42 du document A/62/250.

b) **Point 40** (Rapport du Conseil économique et social). Le Bureau a pris note de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'annexe de la résolution 58/316 et a décidé de recommander à l'Assemblée générale que ce point soit intégralement examiné en séance plénière, étant entendu que les aspects administratifs, programmatiques et budgétaires devront être traités par la Cinquième Commission. Le Bureau a pris note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties pertinentes du chapitre I et du rapport du Conseil économique et social seront renvoyées pour examen aux grandes commissions concernées au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.

c) **Point 44** (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes). Le Bureau a pris note de la résolution 57/270 B, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé d'examiner au titre de cette question les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil.

d) **Point 44** (Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) et **point 107** (Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire). Le Bureau a pris note de la résolution 60/265, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente.

e) **Point 52 b)** (Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit). Le Bureau a pris note de la résolution 62/204, dans laquelle l'Assemblée générale a décidé de tenir, à sa soixante-troisième session, les 2 et 3 octobre 2008, dans les limites des ressources disponibles, des séances plénières de haut niveau d'une durée de deux jours consacrées à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, qui seront présidées par le Président de l'Assemblée.

f) **Point 57 a)** (Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international). Le Bureau a pris note des résolutions 61/229 et 62/179, dans lesquelles l'Assemblée générale a décidé de tenir, à sa soixante-troisième session, une réunion de haut niveau sur le thème « Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des différents engagements, défis et perspectives », ainsi que du paragraphe 1 de la résolution 62/242, dans lequel l'Assemblée a décidé que la réunion de haut niveau se tiendrait le 22 septembre 2008, avant le débat général de sa soixante-troisième session.

g) **Point 100** (Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation). Comme lors des sessions précédentes, l'Assemblée générale entendra un bref exposé du Secrétaire général concernant le rapport annuel de celui-ci⁹, qui sera la première question examinée dans la matinée du mardi 23 septembre 2008, avant l'ouverture du débat général.

h) **Point 110** (Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale). Le Bureau a pris note des résolutions 58/316 et 59/313 et, pour faciliter les travaux des grandes commissions, a décidé de recommander que l'Assemblée générale renvoie également le point 110 à toutes les grandes commissions, uniquement pour qu'elles examinent leurs programmes de travail provisoires respectifs et se prononcent sur la question.

70. Première Commission

Point 89 (Désarmement général et complet). Le Bureau a pris note du fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 80, portent sur la question dont traite le point 89, et a décidé de recommander que les passages pertinents de ce rapport soient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 89.

71. Deuxième Commission

Point 48 (Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008). Le Bureau a pris note du paragraphe 1 de la résolution 62/187, dans lequel l'Assemblée générale a décidé que la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey se tiendrait à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008.

72. Troisième Commission

a) **Point 56** (Promotion de la femme). Le Bureau a pris note du paragraphe 16 de l'annexe de la résolution 39/125, concernant le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, qui est ainsi libellé :

« 16. L'Administrateur présente au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en tenant compte de l'avis du Comité consultatif, un rapport annuel sur le fonctionnement, la gestion et le

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 1 (A/63/1).

budget du Fonds. Il présente un rapport analogue à l'Assemblée générale, qui le renvoie à la Deuxième Commission pour examen des aspects relatifs à la coopération technique, ainsi qu'à la Troisième Commission. »

Le Bureau a donc décidé recommander que le rapport soit aussi renvoyé à la Deuxième Commission pour qu'elle l'examine au titre du point 54 (Activités opérationnelles de développement).

b) **Point 64** (Promotion et protection des droits de l'homme). Le Bureau a pris note du paragraphe 4 de la résolution 62/171, dans lequel l'Assemblée générale a décidé de célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme lors d'une séance plénière qui se tiendrait le 10 décembre 2008.

73. Cinquième Commission

a) **Point 119** (Planification des programmes). Le Bureau a pris note du paragraphe 2 de la résolution 62/224, dans lequel l'Assemblée générale a souligné à nouveau le rôle qu'elle-même, réunie en séance plénière, et ses grandes commissions jouaient dans l'examen des recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et dans la prise de décisions à leur sujet, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹⁰. Le Bureau a également pris note du paragraphe 2 de la résolution 61/235, dans lequel l'Assemblée l'a prié de tenir pleinement compte de ses résolutions 56/253, 57/282, 59/275 et 60/257 lorsqu'il répartirait les questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions. Il a en outre pris note du paragraphe 9 de la résolution 60/257, dans lequel l'Assemblée a pris note du rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/73) et a invité les organes intergouvernementaux à utiliser, aux fins de la planification et de la définition des orientations, les conclusions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes et dans les rapports d'évaluation. Sur cette base, le Bureau recommande que le point 119 soit renvoyé à toutes les grandes commissions et à la plénière afin que le débat sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi soit élargi.

b) **Point 129** (Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies). Le Bureau a pris note du paragraphe 68 de la résolution 62/228, dans lequel l'Assemblée générale a invité la Sixième Commission à examiner les rapports demandés au Secrétaire général sous leurs aspects juridiques sans préjudice du rôle de la Cinquième Commission, grande commission chargée des questions administratives et budgétaires. Le Bureau a également pris note de la décision 62/519, dans laquelle l'Assemblée a décidé d'établir un Comité spécial sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies en vue de poursuivre l'examen des aspects juridiques de la question en tenant compte des résultats des délibérations de la Sixième Commission sur ladite question, des décisions prises antérieurement par elle-même et de celles qu'elle pourrait prendre au cours de sa soixante-deuxième session, et a également décidé que le Comité spécial lui rendrait compte à sa soixante-troisième session. Compte tenu de la résolution 62/228 et de la décision 62/519, le Bureau a décidé de recommander à

¹⁰ ST/SGB/2000/8.

l'Assemblée que ce point soit renvoyé à la Cinquième Commission et à la Sixième Commission.

74. Sixième Commission

a) **Point 151** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud). Le Bureau a décidé de recommander que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

b) **Point 152** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international). Le Bureau a décidé de recommander que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

c) **Point 153** (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix). Le Bureau a décidé de recommander que ce point soit renvoyé à la Sixième Commission.

Questions diverses

75. Le Bureau a décidé qu'il examinerait plus tard la question du renvoi du **point 58** (Rapport du Conseil des droits de l'homme).

76. Compte tenu des paragraphes 65 à 75 ci-dessus, le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'adopter la répartition suivante des questions inscrites à l'ordre du jour¹¹ :

Séances plénières

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale.
 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
 3. Pouvoirs des représentants à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
 4. Élection du Président de l'Assemblée générale.
 6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.
 7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau.
 8. Débat général.
- A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**
9. Rapport du Conseil de sécurité.
 10. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.

¹¹ La numérotation est celle du projet d'ordre du jour qui figure au paragraphe 64 ci-dessus.

11. Les diamants, facteur de conflits.
12. Prévention des conflits armés.
13. Conflits prolongés dans la région du groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement.
14. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.
15. La situation au Moyen-Orient.
16. Question de Palestine.
17. La situation en Afghanistan.
18. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan.
19. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique.
20. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement.
21. Question de Chypre.
22. Agression armée contre la République démocratique du Congo.
23. Question des îles Falkland (Malvinas).
24. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti.
25. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales.
26. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït.
31. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects [voir par. 69 a)].

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

40. Rapport du Conseil économique et social [voir par. 69 b)].
41. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida.
42. Le sport au service de la paix et du développement.
43. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique.
44. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans

les domaines économique et social et dans les domaines connexes [voir par. 69 c) et d)].

45. Culture de paix.

52. Groupes de pays en situation particulière :

- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit [voir par. 69 e)].

C. Développement de l'Afrique

57. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international :

- a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international [voir par. 69 f)];
- b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

D. Promotion des droits de l'homme

59. Mémoire de l'Holocauste.

64. Promotion et protection des droits de l'homme [voir par. 72 b)].

E. Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire

65. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies;
- b) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions;
- c) Assistance au peuple palestinien.

F. Promotion de la justice et du droit international

66. Rapport de la Cour internationale de Justice.

67. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.

68. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
69. Rapport de la Cour pénale internationale.
70. Les océans et le droit de la mer :
 - a) Les océans et le droit de la mer;
 - b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et de stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes.
71. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international.

G. Désarmement

80. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir par. 70).

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

100. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [voir par. 69 g)].
101. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.
102. Communication faite par le Secrétaire général en application du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.
103. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :
 - a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité;
 - b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social;
 - c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.
104. Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections :
 - a) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination;
 - b) Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix;
 - c) Élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme.

-
105. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
- g) Nomination de membres du Comité des conférences;
 - h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection;
 - i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement;
 - j) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED;
 - k) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies;
 - l) Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies.
106. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
107. Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire [voir par. 69 d)].
108. Suivi de la commémoration du Bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves.
109. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
110. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 69 h)].
111. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.
112. Renforcement du système des Nations Unies.
113. Multilinguisme.
114. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :
- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;
 - b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique;
 - c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;
 - d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire;
 - e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;
 - f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;
 - g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;

- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale;
 - i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;
 - j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasiennne;
 - k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;
 - l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;
 - m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain;
 - n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;
 - o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques;
 - p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe;
 - q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;
 - r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;
 - s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;
 - t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;
 - u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.
115. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies.

Première Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

G. Désarmement

81. Réduction des budgets militaires.

82. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement.
83. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est.
84. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.
85. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale.
86. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.
87. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires de l'emploi ou la menace de ces armes.
88. Prévention d'une course aux armements dans l'espace.
89. Désarmement général et complet (voir par. 70) :
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Missiles;
 - c) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
 - d) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
 - e) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement;
 - f) Transparence dans le domaine des armements;
 - g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques;
 - h) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie;
 - i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale;
 - j) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
 - k) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
 - l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
 - m) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;

- n) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
 - o) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - p) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri;
 - q) Réduction du danger nucléaire;
 - r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
 - s) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires;
 - t) Désarmement régional;
 - u) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*;
 - v) Désarmement nucléaire;
 - w) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - x) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - y) Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
 - aa) Relation entre le désarmement et le développement;
 - bb) Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire.
90. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement;
 - b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - d) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - f) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;

- g) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
 - h) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.
91. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :
 - a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement.
 92. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient.
 93. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
 94. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée.
 95. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
 96. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 69 h)].
119. Planification des programmes [voir par. 73 a)].

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

27. Effets des rayonnements ionisants.
28. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.
29. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
30. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.
31. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (voir par. 61).
32. Questions relatives à l'information.

33. Renseignements communiqués par les territoires non autonomes en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.
34. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes.
35. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
36. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes.
37. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 69 h)].
119. Planification des programmes [voir par. 73 a)]

Deuxième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

38. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

46. Les technologies de l'information et des communications au service du développement.
47. Questions de politique macroéconomique :
 - a) Commerce international et développement;
 - b) Système financier international et développement;
 - c) Dette extérieure et développement : pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement;
 - d) Produits de base.
48. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008 (voir par. 71).

49. Développement durable :
- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable;
 - b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
 - c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes;
 - d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures;
 - e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;
 - f) Convention sur la diversité biologique;
 - g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dixième session extraordinaire.
50. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).
51. Mondialisation et interdépendance :
- a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance;
 - b) Migrations internationales et développement;
 - c) Culture et développement;
 - d) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption;
 - e) Intégration des économies en transition à l'économie mondiale.
52. Groupes de pays en situation particulière :
- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
 - b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit [voir par. 69 e)].

- 53. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement :
 - a) Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);
 - b) Coopération pour le développement industriel.
- 54. Activités opérationnelles de développement [voir par. 72 a)].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

- 110. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 69 h)].
- 119. Planification des programmes [voir par. 73 a)].

Troisième Commission

- 5. Élection des bureaux des grandes commissions.

A. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

- 39. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

B. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

- 55. Développement social :
 - a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
 - b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;
 - c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
 - d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous;
 - e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées.
- 56. Promotion de la femme [voir par. 72 a)] :
 - a) Promotion de la femme;
 - b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

D. Promotion des droits de l'homme

60. Promotion et protection des droits de l'enfant :
 - a) Promotion et protection des droits de l'enfant;
 - b) Suivi des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants.
61. Questions autochtones :
 - a) Questions autochtones;
 - b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
62. Élimination du racisme et de la discrimination raciale :
 - a) Élimination du racisme et de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
63. Droit des peuples à l'autodétermination.
64. Promotion et protection des droits de l'homme [voir par. 72 b)] :
 - a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;
 - b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
 - c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
 - d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;
 - e) Convention relative aux droits des personnes handicapées.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

97. Prévention du crime et justice pénale.
98. Contrôle international des drogues.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 69 h)].
119. Planification des programmes [voir par. 73 a)].

Cinquième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

105. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :
- a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
 - b) Nomination de membres du Comité des contributions;
 - c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements;
 - d) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies;
 - e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale;
 - f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
110. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 69 h)].
116. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
- a) Organisation des Nations Unies;
 - b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
 - c) Centre CNUCED/OMC du commerce international;
 - d) Université des Nations Unies;
 - e) Plan-cadre d'équipement;
 - f) Programme des Nations Unies pour le développement;
 - g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
 - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
 - j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
 - k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
 - l) Fonds des Nations Unies pour la population;
 - m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
 - n) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
 - o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets;
 - p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit

international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994;

- q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
117. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.
 118. Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.
 119. Planification des programmes [voir par. 73 a)].
 120. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies.
 121. Plan des conférences.
 122. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies.
 123. Gestion des ressources humaines.
 124. Corps commun d'inspection.
 125. Régime commun des Nations Unies.
 126. Régime des pensions des Nations Unies.
 127. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique.
 128. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne.
 129. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [voir par. 73 b)].
 130. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994.
 131. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.
 132. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.
 133. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi.
 134. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.
 135. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

136. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
137. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.
138. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.
139. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.
140. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.
141. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.
142. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo.
143. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria.
144. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban.
145. Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone.
146. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.
147. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental.
148. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour.
149. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

Sixième Commission

5. Élection des bureaux des grandes commissions.

F. Promotion de la justice et du droit international

72. Nationalité des personnes physiques et succession d'États.
73. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.
74. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante et unième session.
75. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session.
76. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés.

-
77. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires.
 78. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation.
 79. L'état de droit aux niveaux national et international.

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

99. Mesures visant à éliminer le terrorisme international.

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [voir par. 69 h)].
 119. Planification des programmes [voir par. 73 a)].
 129. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies [voir par. 73 b)].
 150. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte.
 151. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre du Sud [voir par. 74 a)].
 152. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international [voir par. 74 b)].
 153. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix [voir par. 74 c)].
-